

Fonds d'aide au tourisme – FAQ

19 avril 2022

RTO7 administre le [Fonds d'aide au tourisme](#) et suit les règles établies par le gouvernement du Canada et l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario.

Cette FAQ peut être mise à jour et modifiée sans préavis.

1. Quel est le but du Fonds d'aide au tourisme?

Le programme du Fonds d'aide au tourisme est conçu pour améliorer et créer des expériences touristiques et soutenir le développement des destinations. Le demandeur doit également être un fournisseur clé de l'expérience du visiteur, une destination phare ou faire partie d'une communauté ou d'un groupe dépendant du tourisme.

2. Quels types de projets sont admissibles?

Les projets admissibles comprennent :

- Créer, adapter et améliorer les protocoles et les infrastructures permanentes afin de répondre aux exigences de santé et de sécurité pour accueillir les visiteurs.
- Moderniser des opérations, des attractions, des initiatives écologiques et des services de vente en ligne; soutenir des entreprises pour la promotion locale des produits touristiques, y compris les expériences numériques et de réalité virtuelle.
- Développer les capacités pour des expériences touristiques plus inclusives (p. ex., formation du personnel pour garantir des environnements accueillants et inclusifs à une clientèle diverse, installations sanitaires non genrées).
- Fournir un soutien aux communautés locales pour développer des plans de tourisme durable basés sur la recherche et l'analyse du marché, et conçus pour rétablir la confiance des communautés dans le tourisme.
- Soutenir la dispersion saisonnière en donnant aux PME touristiques les moyens d'étendre leur offre de produits pour augmenter la fréquentation pendant l'hiver et les saisons intermédiaires.
- Mettre en œuvre des plans touristiques qui créent ou améliorent les atouts locaux, les installations et la planification des infrastructures clés.
- Développer et améliorer les services et les expériences touristiques.
- Mettre en œuvre des stratégies visant à réactiver et à animer les centres-villes, les rues principales et les quartiers d'affaires par le biais d'activités, d'art public et d'espaces à usage mixte.

3. Quelles sont les entreprises qui NE SONT PAS ADMISSIBLES au FAT?

- **Le financement fourni par le Fonds d'aide au tourisme exclut les restaurants, le secteur du détail, les hôtels, les propriétaires uniques et les partenariats, conformément aux directives de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario**
- **Entités ayant déjà reçu la confirmation que l'une de leurs précédentes demandes de financement du Fonds d'aide au tourisme a été approuvée.**

4. Puis-je faire une demande pour un projet qui sera réalisé dans l'année qui vient?

Non. Pour ce programme, les projets doivent être achevés entre le 19 avril 2021 et le 31 décembre 2022.

5. Puis-je faire une demande en utilisant un autre format que la demande numérique fournie par RTO7?

Non.

6. Mon entreprise n'est pas située dans les comtés de Bruce, Grey ou Simcoe ou dans les villes de Barrie ou d'Orillia, puis-je faire une demande?

Non. D'autres [RTO dans le sud de l'Ontario](#) participent au programme du Fonds d'aide au tourisme, les exigences diffèrent dans chaque RTO. Veuillez contacter le RTO qui représente la région dans laquelle votre entreprise est située. RTO participant au Fonds d'aide au tourisme [RTO1 à RTO11](#).

7. J'ai une entreprise de tourisme indigène, des Premières Nations, métisse ou inuite. Devrais-je présenter ma demande par le biais du programme géré par RTO7 ou par Indigenous Tourism Ontario (ITO)?

Les entreprises touristiques indigènes, de Premières nations, métisses ou inuites ont le choix de soumettre leur demande par l'intermédiaire d'ITO ou de RTO7. Veuillez ne pas faire de demande auprès des deux organismes, car le processus de demande et le programme d'ITO diffèrent de ceux de RTO7. Veuillez utiliser le formulaire fourni par l'organisme auquel vous faites une demande.

« [Indigenous Tourism Ontario \(ITO\)](#) met également en place le Fonds d'aide au tourisme pour soutenir le tourisme autochtone dans la province de l'Ontario. Si votre entreprise ou organisation est détenue à 51 % ou plus par des autochtones et contrôlée par des autochtones, veuillez visiter [la page Web du Fonds d'aide au tourisme d'ITO](#) pour faire une demande et accéder à un soutien supplémentaire du programme. En tant que porte-parole reconnu du tourisme autochtone en Ontario, l'ITO a adapté son programme aux besoins des communautés, organismes et entreprises autochtones. Ensemble, ITO et RTO7 s'efforceront de soutenir la croissance du tourisme autochtone dans la région de BruceGreySimcoe. »

8. Est-ce que les entreprises touristiques appartenant à des indigènes, de Premières nations, des Métis ou des Inuits doivent-elles être constituées en société?

Non.

9. Je ne peux pas réaliser ce projet à moins que ma demande de fonds soit acceptée. Que devrais-je faire?

Nous vous recommandons de **ne pas** dépenser des fonds avant d'avoir examiné toute la documentation et de savoir si votre projet est accepté et que l'accord de contribution a été

signé. Il est à noter que le remboursement de ce volet du programme n'aura lieu qu'en juillet et août pour le premier versement de 50 %.

10. Ça fait un bon moment que je veux agrandir mon établissement. Est-ce que je peux le faire à l'aide de ce fonds?

Le financement est destiné aux projets qui répondent à l'esprit des lignes directrices et des demandes du Fonds d'aide au tourisme – RTO7. Veuillez examiner le formulaire de demande et les lignes directrices afin de déterminer si votre projet est admissible. Veuillez contacter directement RTO7 si vous avez encore des questions.

11. J'ai plusieurs projets qui ont été réalisés (ou que je souhaite réaliser). Puis-je soumettre plus d'une demande?

Non. Les demandeurs sont autorisés à soumettre une seule demande. Nous vous conseillons de combiner vos projets sous un projet global comptant plusieurs volets et de clairement décrire chacun d'eux dans la description du projet.

12. Je possède plusieurs entreprises touristiques dans la région – puis-je soumettre plusieurs demandes?

Oui. Chaque demande sera soumise à la procédure d'adjudication et au montant du financement disponible.

13. Sur quel montant est calculé le 50 % pour le secteur privé constitué en société et les entreprises touristiques indigènes, de Premières nations, des Métis ou des Inuits?

Pour le secteur privé constitué en société et les entreprises touristiques indigènes, des Premières Nations, métisses ou inuites, p. ex., pour soumettre la demande minimale de 10 000 \$ et être remboursé à hauteur de 50 % (5 000 \$), votre projet devrait coûter 10 000 \$ avant les taxes.

Pour le secteur privé constitué en société et les entreprises touristiques indigènes, des Premières Nations, métisses ou inuites, p. ex., pour soumettre la demande maximale de 200 000 \$ et être remboursé à 50 % (100 000 \$), votre projet coûterait 200 000 \$ avant les taxes.

Pour que les organismes sans but lucratif constitués en société, les bandes autochtones et les municipalités puissent collecter le minimum de 10 000 \$, votre projet doit coûter 10 000 \$ avant les taxes.

Pour que les organismes sans but lucratif constitués en société, les bandes autochtones et les municipalités puissent collecter le minimum de 100 000 \$, votre projet doit coûter 100 000 \$ avant les taxes.

14. Quels documents devrai-je fournir pour prouver le paiement des dépenses du projet?

Vous devrez fournir une liste de tous les reçus et/ou factures avec preuve de paiement.

Exemple de liste

Date d'achat Fournisseur Article acheté Coût hors taxes Preuve de paiement

15. Je remplis la demande et je ne dispose que d'estimations/devis du coût de réalisation des travaux, comment dois-je soumettre la demande?

Veillez produire une liste des coûts estimés en utilisant le format ci-dessous. Tant que toutes les dépenses ont lieu entre le 19 avril 2021 et le 31 décembre 2022, elles sont considérées comme admissibles. N'oubliez pas que le projet doit être achevé avant le 31 décembre 2022.

Exemple de liste

Date d'achat Fournisseur Article acheté Coût hors taxes Preuve de paiement

16. Je n'ai pas les documents/reçus/factures requis; ai-je besoin de ces documents?

Oui. Veuillez obtenir des copies des documents/reçus/factures **avant** de soumettre votre **rapport final**. Si vous ne fournissez pas de preuves d'achat et de paiement, vous ne pourrez pas recevoir de fonds.

17. Si mon projet dépasse 200 000 \$, est-ce que je peux faire une seconde demande?

Non. Vous ne pouvez pas soumettre plus d'une demande.

18. Les coûts de la main-d'œuvre sont-ils admissibles, par exemple les coûts de formation à la diversité?

La main-d'œuvre est un coût admissible, mais vous devrez prouver que la main-d'œuvre, les heures, les salaires, etc. supplémentaires étaient directement liés au projet. Soyez avisé que la documentation de la main-d'œuvre supplémentaire que vous avez utilisée peut entraîner des questions de confidentialité, car RTO7 est sujet à des demandes d'accès à l'information.

19. Les frais de main-d'œuvre sont-ils admissibles si j'ai reçu des subventions salariales pour une partie de la main-d'œuvre?

Oui, mais seulement pour la partie qui n'est pas déjà couverte par la subvention salariale. Cette partie peut être couverte jusqu'à 50 %.

20. Les honoraires versés aux consultants pour assurer la formation sont-ils admissibles?

Oui. Les reçus et/ou les factures devront être fournis comme preuve de la dépense.

21. Qu'est-ce qu'un permis principal d'entreprise?

Le permis principal d'entreprise est le document que vous avez reçu du gouvernement fédéral ou provincial et qui vous autorise à exploiter votre entreprise. Si vous ne pouvez pas trouver votre permis principal d'entreprise, vous aurez besoin d'une copie d'un document émis par le

gouvernement sur lequel figurent votre numéro d'entreprise, votre nom d'entreprise et votre adresse (par exemple, la partie supérieure de votre déclaration de TVH ou tout autre document du gouvernement). Cette documentation est requise.

22. Puis-je utiliser ces fonds pour promouvoir l'achat local?

La promotion locale, p. ex., Shop Local, est une dépense admissible. Nous vous recommandons de contacter RTO7 pour examiner tout effet de levier possible grâce à nos programmes de partenariat. Ne comptez pas sur les programmes RTO7 pour remplacer votre partie du financement.

23. Dois-je fournir des états financiers historiques et des projections de revenus?

Oui. Des états financiers seront exigés.

24. J'ai une entreprise en démarrage, suis-je admissible?

Oui. Les entreprises en démarrage devront fournir un plan d'affaires afin de vérifier le risque lié à l'octroi du financement non remboursable.

25. Puis-je utiliser des reçus/factures que j'ai déjà utilisés (ou que je vais utiliser) pour recevoir un financement public?

Non. Ces reçus/factures ne sont **pas** admissibles.

26. En tant qu'artiste/musicien ou entreprise de gestion de festivals/événements touristiques spécifiques, suis-je admissible à ce fonds?

Bien qu'ils ne soient pas spécifiquement énumérés, dans certains cas, les éléments ci-dessus peuvent être admissibles si les entités sont constituées en société.

27. Notre organisme de bienfaisance enregistré serait-il admissible?

Si l'organisme de bienfaisance enregistré est une société sans but lucratif, vous êtes admissible.

28. Les municipalités peuvent-elles faire appel à ce fonds?

Oui.

29. Un salon de coiffure ou un spa sont-ils admissibles?

Bien que cela ne soit pas spécifiquement mentionné dans la définition de l'opérateur touristique, les grands spas axés sur le tourisme (p. ex., un spa de destination touristique) seraient admissibles. Les salons ou spas qui ne sont pas des destinations touristiques pour au moins 50 % de leurs revenus ne sont pas admissibles à ce fonds. Un autre test rapide pour déterminer si vous pouvez être considéré comme un salon ou un spa de destination touristique : faites-vous régulièrement de la publicité pour des lieux situés à plus de 40 km de votre

établissement? Le fait de proposer des services de salon ou de spa pour un mariage occasionnel ne fait **pas** de vous un salon ou un spa de destination touristique.

30. Je possède ou gère un restaurant, un magasin de détail ou un hôtel, suis-je admissible à la contribution non remboursable?

Non. Selon les directives de FedDev Ontario.

31. Suis-je admissible si je travaille de mon domicile?

Non. Le Fonds d'aide au tourisme est destiné aux dépenses pour les installations/services qui nécessitent la présence du visiteur et des employés du tourisme afin de bénéficier de l'expérience/produit.

32. Puis-je soumettre une demande pour des dépenses de location (p. ex., location de chaufferettes de terrasse)?

Non. Le programme concerne l'achat d'articles tels que les chauffages de patio et non la location.

Veillez lire le formulaire de demande attentivement avant de l'envoyer.

Contactez partners@rto7.ca si vous avez des questions ou si vous souhaitez des précisions.